



S31C

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire portant renouvellement de l'arrêté d'agrément VHU du 15 septembre 2008 délivré à la société LUCIEN BRION pour ses installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage et de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) exploitées sur la commune de CLAIROIX (60 280) - 288 rue de la République

Agrément n° PR 60 00001 B (broyage des VHU)
Agrément n° PR 60 00027 D (dépollution des VHU)

Unité Territoriale de l'Oise

26 SEP. 2015

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Règlement CE n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V, des parties législatives et réglementaires ;
- Vu le décret n° 2011/153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des Véhicules Hors d'Usage (VHU) et des Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques (DEEE) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévus à l'article R.543-99 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Vu les actes administratifs délivrés à la société LUCIEN BRION, les 21 juin 1983, 20 mars 1986, 15 septembre 1986, 13 octobre 1986 et 15 septembre 2008, pour son établissement de Clairoux (60280), lesquels réglementent les conditions d'exploitation des installations situées au 288 rue de la République à Clairoux ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2008 délivré à la société LUCIEN BRION portant agrément des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage et de broyage de VHU exploitées sur son site de Clairoux ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposé le 2 août 2012 par la société LUCIEN BRION, auprès des services préfectoraux de l'Oise, pour ses installations de dépollution, de démontage et de broyage de Véhicules Hors d'Usage exploitées sur son site de Clairoux ;
- Vu les compléments apportés par la société LUCIEN BRION, le 20 novembre 2012, à sa demande de renouvellement d'agrément du 2 août 2012 susvisée ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 18 février 2013 ;
- Vu l'avis émis par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 18 février 2013 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'arrêté d'agrément VHU du 15 septembre 2008 susvisé dont le contenu a été soumis à l'avis de la société LUCIEN BRION, le 12 février 2013 ;

Vu la réponse de la pétitionnaire du 15 février 2013 sur le contenu du projet d'arrêté préfectoral complémentaire susvisé qui lui a été soumis le 12 février 2013 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 14 mars 2013 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 19 mars 2013 et sa réponse du 25 mars 2013 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2008 délivré à la société LUCIEN BRION portant agrément des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage et de broyage de VHU exploitées sur son site de Clairoix prévoit une échéance de validité le 22 janvier 2013 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société LUCIEN BRION à Clairoix, le 2 août 2012 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2012, comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Considérant que l'article R543-162 du code de l'environnement dispose que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de VHU doit en outre être agréé, à cet effet, et qu'est annexé à cet agrément un cahier des charges contenant les obligations fixées aux articles R543-164 et R543-165 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions édictées à l'article R512-31 du code de l'environnement, d'imposer à la pétitionnaire des prescriptions additionnelles visant à la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, prescriptions qui correspondent au contenu des cahiers des charges fixés aux annexes I et II de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions édictées aux articles 1, 2 et 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2008 susvisé sont abrogées à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les agréments PR 60 00001 B (broyage des VHU) et n° PR 60 00028 D (dépollution des VHU) sont délivrés à la société LUCIEN BRION, dont le siège social est situé au 288 rue de la République à Clairoix, pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté. Ces agréments sont relatifs aux activités de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage et de broyage de Véhicules Hors d'Usage exploitées sur le site de Clairoix (60 280) – 288 rue de la République.

ARTICLE 3 :

La société LUCIEN BRION est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La société LUCIEN BRION est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement de Clairoix (60 280), ses numéros d'agrément et leur date de fin de validité.

ARTICLE 5 :

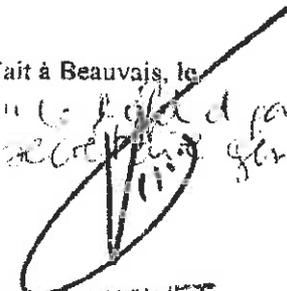
En cas de renouvellement de ces agréments, la société LUCIEN BRION en adresse la demande à M. le Préfet de l'Oise, au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent acte. Il est d'un an pour les tiers à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Clairoix, le directeur départemental des Territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 2 AVR. 2013
Le secrétaire général par délégation
Le secrétaire général par intérim

MICHEL VERMET

Monsieur le responsable de la société LUCIEN BRION

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Clairoix

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours